

— No. 1. —

Appendice
(S. S.)

11e Sept.

Copie d'une Proclamation de Son Excellence Lord Sydenham, désignant et fixant le lieu de l'Assemblée de chaque Conseil de District dans les différens Districts Municipaux de la ci-devant Province du Bas-Canada.

Province du }
Canada. }

SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, Protectrice de la Foi.

A tous ceux qui les présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

ATTENDU, que dans et par une certaine Ordonnance de la Législature de la ci-devant Province du Bas Canada, faite et passée dans la quatrième année de Notre règne, et intitulée, " Ordonnance qui pourvoit au meilleur Gouvernement intérieur de cette Province, par l'établissement d'Autorités Locales et Municipales en icelle," il est entre autres choses statué : qu'il sera loisible au Gouverneur de la dite Province, par et de l'avis du Conseil Exécutif, par Proclamation émanée à cet effet sous le Grand Sceau de la ci-devant Province, de nommer et fixer le lieu d'Assemblée pour chaque Conseil de District dans les différens Districts Municipaux, qui seront constitués en vertu de la dite Ordonnance ; et attendu, que dans et par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, et intitulé, " Acte pour unir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué, qu'après l'Union de la dite Province avec la ci-devant Province du Haut Canada, en la manière pourvue par le dit Acte, les pouvoirs dont aucun Acte de la Législature de la dite ci-devant Province du Bas-Canada, investira ou enjoindra au Gouverneur de la dite ci-devant Province d'exercer avec l'avis de son Conseil Exécutif, investiront en autant qu'iceux ne seront pas incompatibles ou ne répugneront pas aux dispositions du dit Acte, et seront exercés par le Gouverneur de Notre Province du Canada, avec l'avis de tel Conseil Exécutif que Nous pourrions constituer pour les affaires de Notre dite Province du Canada ; et attendu que la dite Ordonnance n'est pas incompatible ou ne repugne pas aux dispositions du dit Acte : En conséquence, sachez maintenant que Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller Charles, Baron Sydenham, Gouverneur de Notre dite Province du Canada, a, par et de l'avis du Conseil Exécutif par nous constitué pour Notre dite Province, nommé et fixé, et par cette présente Notre Proclamation Royale, nommons et fixons le lieu d'Assemblée du Conseil de District dans chacun des Districts Municipaux ci-après respectivement cités, c'est-à-savoir :—Le lieu d'Assemblée du Conseil de District de et pour le District de Québec, la Cité de Québec ; Portneuf, Deschambault ; Saguenay, Malbaie ; Rimouski, Rimouski ; Kamouraska, Kamouraska ; Saint Thomas, Saint Thomas ; Dorchester, Saint Nicolas ; Chaudière, Leeds ; Nicolet, Drummondville ; Sherbrooke, ville de Sherbrooke ; Missisquoi, Nelsonville ; Richelieu, Saint Charles ; Saint Hyacinthe, Saint Hyacinthe ; Saint Jean, ville de Saint Jean ; Beauharnois, Durham ; Montréal, cité de Montréal ; Sydenham, Aylmer ; Lac des Deux Montagnes, Saint André ; Terrebonne, Sainte Thérèse ; Leinster, Saint Jacques ; Berthier, Sainte Elizabeth ; Trois Rivières, Ville des Trois Rivières ; de ce dont tous Nos bien-aimés sujets et autres dans Notre dite Province, sont par ces présentes requis de prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province du Canada.

Témoin Notre très-fidèle et bien-aimé le très-honorable Charles, Baron Sydenham, de Sydenham, au Comté de Kent, et de Toronto, en Canada, l'un de Nos Conseillers en Notre très-honorable Conseil Privé, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice Amiral en icelles.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Kington, dans Notre dite Province du Canada, ce vingtième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante et un, et de Notre règne la cinquième.

(Signé)

D. DALY,
Secrétaire.